



VERSAILLES

D3210-Direction générale des services-Assemblées

DELIBERATION N° D.2026.09.80 **du Conseil municipal du 24 septembre 2026**

Centre communal d'action sociale (CCAS) de Versailles. **Renouvellement du conseil d'administration pour la mandature 2026 (1ère actualisation).**

Date de la convocation : 17 septembre 2026

Date d'affichage : 25 septembre 2026

Nombre de conseillers en exercice : 53

Secrétaire de séance : Mme Marine LALLAU

Rapporteur : M. François DE MAZIERES

Président : Monsieur François DE MAZIERES

Sont présents :

M. Michel BANCAL, M. Emmanuel LION, Mme Annick BOUQUET, M. Jean-Yves PERIER, M. Alain NOURISSIER, Mme Anne-Lys DE HAUT DE SIGY, M. Christophe CLUZEL, M. Xavier GUITTON, Mme Emmanuelle DE CREPY, M. Michel LEFEVRE, Mme Sylvie PIGANEAU, M. François DE MAZIERES, M. Philippe PAIN, Mme Florence MELLOR, M. Eric DUPAU, Mme Nicole HAJJAR, M. Olivier DE LA FAIRE, Mme Marie SEZNEC, M. Steven LAFOSSE-MARIN, Mme Alaïs SEGUY-COULON, Mme Carole FILLEUR, M. Gwilherm POULLENNEC, M. Pierre ARNAUD, Mme Marie-Christine CLARAZ, Mme Stéphanie DE LUSTRAC, M. Laurent LEFEVRE, M. Ali DORGAA, Mme Agnès CARTIER-MEHEUST, Mme Jennifer CASSIN, M. Wenceslas NOURRY, Mme Marie-Agnes AMABILE, M. Aymeric ANGLES, M. Nicolas FOUQUET, Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN, Mme Dominique ROUCHER-DE ROUX, Mme Christine CHARMEIL, Mme Muriel VAISLIC, Mme Nathalie DUCHENE, Mme Coralie BELMER, M. Antoine LEMARCHAND, Mme Evelynne HURE, Mme Marine LALLAU, M. Wallerand DUBECQ, Mme Stéphanie LESCAR, Mme Marie-Pascale BONNEFONT.

Absents excusés:

Mme Tess RENDINA-MANCUSO.

M. Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE (pouvoir à Mme Emmanuelle DE CREPY), M. Erik LINQUIER (pouvoir à M. Alain NOURISSIER), M. Baptiste BOIN (pouvoir à Mme Florence MELLOR), Mme Nadia OTMANE TELBA (pouvoir à M. François DE MAZIERES), M. Briac DE CHARRY (pouvoir à Mme Coralie BELMER), Mme Murielle KERZERHO (pouvoir à Mme Jennifer CASSIN), Mme Laetitia HUBERT (pouvoir à Mme Marie-Pascale BONNEFONT).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.123-6 et R.123-8 à R.123-10 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2026.03.8 du Conseil municipal de Versailles du 20 mars 2026 relative à la composition et à l'élection des représentants du Conseil municipal au Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale (CCAS) de Versailles pour la mandature 2026 ;

Vu l'arrêté du Président du CCAS de Versailles n° 2026-48 du 7 avril 2026 nommant les administrateurs non élus municipaux du CCAS de Versailles ;

Vu la démission de M. Geoffrey Landrain de ses fonctions de conseiller municipal de Versailles ;

- Le Centre communal d'action sociale (CCAS) de Versailles est un établissement public administratif qui anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison

étroite avec les institutions publiques et privées. Il intervient en faveur des familles, des jeunes, des personnes âgées, des personnes handicapées ou en difficulté, au moyen de prestations monétaires remboursables ou non remboursables et de prestations en nature.

Par ailleurs, le CCAS participe à l'instruction des demandes d'aide sociale légale et à la domiciliation. Il peut également créer et gérer des équipements sociaux et médico-sociaux.

Le CCAS de Versailles développe des actions de suivi social des personnes âgées, handicapées et personnes sans résidence stable, délivre des aides facultatives, en urgence, en commission ou sur critères. Il réalise l'instruction des demandes d'aides sociales. Il anime sur le territoire de Versailles des actions avec les partenaires locaux sur l'autonomie, l'accès aux droits, la santé et le handicap. Il gère un point accueil écoute jeunes et le foyer de vie et centre d'accueil de jour « Eole » pour personnes en situation de handicap. Le CCAS est co-fondateur et actionnaire de la Société coopérative d'intérêt collectif Solidarité Versailles Grand Age, qui gère l'ensemble des services pour personnes âgées « Lépine Versailles ».

- Conformément aux dispositions du Code de l'action sociale et des familles (CASF) susvisées, outre son président, le conseil d'administration comprend :

- des membres élus en son sein à la représentation proportionnelle par le Conseil municipal,
- et, en nombre égal, des membres nommés par le Maire par voie d'arrêté, parmi les personnes non-membres du Conseil municipal, participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

C'est ainsi que par la délibération du 20 mars 2026 susvisée, le Conseil municipal a décidé de fixer à 17 le nombre d'administrateurs du CCAS de Versailles, le CCAS étant administré par un Conseil d'administration présidé par le Maire.

A cet effet, ont été élus les 8 membres suivants du Conseil municipal :

1. Marie-Pascale Bonnefont
2. Dominique Roucher - de Roux
3. Claire Chagnaud-Forain
4. Sylvie Piganeau
5. Marie-Agnès Amabile
6. Muriel Vaislic
7. Christine Charmeil
8. Geoffrey Landrain

Le Conseil d'administration a par la suite élu en son sein un vice-président qui le préside en l'absence du Maire : Mme Marie-Pascale Bonnefont.

- M. Geoffrey Landrain ayant présenté sa démission du Conseil municipal, qui a pris effet le 17 juillet 2026, et aucun candidat ne restant sur aucune des listes susceptibles de pourvoir ce siège laissé vacant, il convient par conséquent, par la présente délibération, de renouveler l'intégralité des administrateurs élus du conseil d'administration du CCAS de Versailles.

Conformément au Code de l'action sociale et des familles, le vote a lieu au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil municipal :

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) de maintenir à 17 le nombre d'administrateurs du Centre communal d'action sociale (CCAS) de Versailles pour le reste de la mandature 2026 ;
- 2) de procéder, conformément aux articles L.123-6 et R.123-8 du Code de l'action sociale et des familles, à l'élection, au scrutin de liste à la proportionnelle au plus fort reste, des 8 membres du Conseil municipal devant participer au Conseil d'administration du CCAS de Versailles ;
- 3) **sont donc élus membres du CCAS de Versailles :**

1. Marie-Pascale Bonnefont
2. Dominique Roucher - de Roux
3. Claire Chagnaud-Forain
4. Sylvie Piganeau
5. Marie-Agnès Amabile
6. Muriel Vaislic
7. Christine Charmeil

- 4) de préciser que l'arrêté n° 2026-48 du 7 avril 2026 du CCAS de Versailles est maintenu en vigueur, nommant les 8 membres désignés par le Maire, parmi les personnes non-membres du Conseil municipal, participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la Commune ;
- 5) de notifier cette délibération à toutes les personnes concernées.

M. le Maire soumet les conclusions du rapporteur au vote du Conseil municipal.

Nombre de présents : 45

Nombre de pouvoirs : 7

Nombre de suffrages exprimés : 52 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 52 voix

Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Signé et certifié numériquement, à Versailles,
le 29/09/2026, par Olivier PERES


Pour le Maire et par délégation,
Le directeur général des
services,
Olivier PERES